

## RAPPORT SUR L'UTILISATION ACCIDENTOGÈNE DU COMPACTEUR À CARTONS

Le 24 avril 2017



Photo 1 : Compacteur vue de profil



Photo 2 : Bourrage de cartons



Photo 3 : Organe de commande en libre-service



Photo 4 : Trémie facilement accessible

Depuis le lundi 2 janvier 2017, dans le cadre du marché de « location de bennes et compacteur à cartons, collecte, traitement et valorisation des déchets » de la DLHS, un compacteur à cartons de type monobloc a été installé sur le parking du restaurant universitaire. Celui-ci est utilisé par l'équipe de manutention de la DLHS ainsi que les équipes du restaurant universitaire (CROUS) dans le but de compacter les cartons produits par l'activité du campus de Nanterre.

#### A) Objectif :

L'objectif premier est de trier et valoriser au maximum les déchets produits par l'université, conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce sens, le compacteur permet de trier et donc de « capter » les cartons de la filière DIB (Déchets Industriels Banals), déchets destinés à être incinérés. Le tri des cartons engendre une diminution du tonnage annuel de DIB et donc une réduction importante des coûts d'élimination et de transport. De plus, les cartons sont revendus pour recyclage à notre prestataire titulaire entraînant alors des recettes pour l'université.

L'université a souhaité privilégier un compacteur à cartons plutôt qu'une benne de tri car celui-ci permet de réduire les coûts de transport (la capacité de 2,5 bennes de cartons est égale à celle d'1 compacteur).

#### B) Fréquence :

Le compacteur est utilisé quotidiennement par nos équipes durant environ 1h30. Les cartons sont collectés tous les jours dans chaque bâtiment durant la tournée des encombrants.

#### C) Observations relatives à l'utilisation du compacteur :

Suite à une visite d'observation dans le cadre d'une formation, il a été constaté que ce compacteur n'est pas correctement sécurisé. Les points suivants ont été soulevés :

- 1) la trémie et la zone de compactage n'est pas protégée et est libre d'accès à tout venant.
- 2) les organes de service de commande sont accessibles et non protégés.
- 3) la condamnation de la mise en marche (tel que clé, badge ou carte) n'est pas assurée, permettant d'interdire toute manœuvre de personnes non autorisées.
- 4) les vérifications quotidiennes et trimestrielles ne sont pas effectuées.
- 5) Des bourrages réguliers incitent les agents à procéder à des manutentions dangereuses.

Une visite de prévention en présence du Dr DUBAR et un membre du CHSCT a été effectuée le mardi 09 mai à 15h00, pour une présentation au prochain CHSCT du 09 juin 2017.

Suite à cette visite, l'utilisation du compacteur a été suspendue le temps de la sécurisation du compacteur.

#### D) Mesures de prévention proposées :

La DLHS a rencontré la société TER, le 11 mai dernier afin d'exposer la situation à risque précitée et de trouver des solutions de prévention à court et moyen terme.

Le prestataire explique que des moyens de protection collective existent et sont possibles si l'université en fait la demande.

Ainsi, les solutions suivantes ont été proposées :

- La fourniture de clés de sécurisation permettant de garder le compacteur inactif lorsque celui-ci n'est pas utilisé ;
- L'installation d'un capot de protection permettant d'obturer la trémie lors que le compacteur n'est pas utilisé (cf. devis en annexes du présent rapport).
- La possibilité de changer le modèle de compacteur (remplacer le monobloc par un poste fixe) afin d'éviter les bourrages et de faciliter les manutentions par les agents (devis en cours de rédaction).

Une vérification technique conforme à la réglementation ainsi que la remise des clés ont été effectuée le lundi 29 mai.

Depuis le 30 mai, l'utilisation du compacteur a été accordée aux agents dans la limite du respect de la procédure de sécurisation avec la clé.

 Procédure d'utilisation de la clé de sécurisation :

- Activer le compacteur hors tension en insérant la clé dans la serrure du bouton d'arrêt d'urgence.
- Utiliser le compacteur en respectant les consignes de sécurité et le port des EPI.
- Une fois l'utilisation terminée, presser le bouton d'arrêt d'urgence afin d'éteindre le compacteur.
- Vérifier en appuyant sur le bouton vert de mise en marche que le compacteur est bien hors tension.

La DLHS souhaite faire installer rapidement le capot de protection de la trémie.

De plus, le remplacement du compacteur actuel (monobloc) par un compacteur de type poste fixe pourrait être planifié en janvier 2018, lors de la reconduction du contrat (marché d'une durée d'un an renouvelable 3 fois -2017/2021) par le biais d'un avenant.